



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER  
DU MERCREDI 06 MAI 2026

Le mercredi 6 mai 2026, le Conseil municipal de la Commune de Commune de Saint-Antoine-du-Rocher s'est réuni Mairie sous la présidence de Claude PAIN, Maire, suivant convocation transmise le 30 avril 2026 par voie dématérialisée.

**Présents :** En présence de : BERTREL Alexandre, BORGYE Roland, CADEAU-BARBE Alexandre, CADEAU-BARBE Chloé, CORNUAULT Patrick, DASSIGNY Chloé, FLORENCE Aline, GOUBIN Alexandra, GROUSSET Francis, GUENAULT Nathalie, KONÉ Sara, MECHIN David, NAQUET Lydie, PAIN Claude, PANTIN Karen, PASSENAUD Jackie, RUELLE Laurent, SANGUINE Marc

**Absents excusés ayant donné procuration :** MENARD Éric à GUENAULT Nathalie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 18
- Votants : 19

Désignation du secrétaire de séance : M. CADEAU - BARBE Alexandre

## ORDRE DU JOUR

Nomination d'un secrétaire de séance

L'ordre du jour est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

### I. Finances

- Décision du Maire n°2
- Participation pour le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté
- Demande de versement d'un forfait communal - école Sainte Jeanne d'Arc

### II. Institutions et vie politique

- Renouvellement de la commission communale des impôts directs
- Nomination des délégués communaux au conseil d'administration de l'Ecole de Musique du Carré des Arts
- Désignation des délégués à la commission de suivi des sites de SOCAGRA et de SANGOSSE

### III. Motion

- Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence "distribution d'électricité et de "gaz" au sein du bloc communal (communes et groupements)

### IV. Divers

\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 soumis à l'approbation par Madame le Maire, est adopté à l'unanimité.

#### 2026\_038 - Décision du Maire n°2

##### Communication de la décision de Madame le Maire

Décision n°2026\_02  
en date du 20/04/2026

Objet : Versement d'un capital décès

Madame le Maire informe le conseil municipal que, pour faire suite au décès de Madame CAILLEAU Véronique, Agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, survenu le 12 février 2026, la commune a procédé au versement d'un capital décès au profit de son ayant droit.

Cette décision a été prise conformément aux dispositions statutaires en vigueur applicables à la fonction publique territoriale, et en application des compétences dévolues au Maire en matière de gestion du personnel communal.

Le montant du capital décès versé s'élève à 22 793,70 euros (€), calculé selon les règles réglementaires en vigueur. Il a été attribué à son conjoint, dans le respect des dispositions légales applicables.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir été informé, prend acte de la présente communication.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

#### 2026\_039 – Participation pour le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal, que pour faire suite à la convention signée avec la mairie de Saint-Cyr-sur-Loire concernant la participation financière de l'antenne du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) de Saint-Cyr-sur-Loire, la contribution communale s'élève à 1.50€ par élève soit un montant total de 276 € pour l'année scolaire 2025-2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la participation demandée pour le RASED, concernant l'année scolaire 2025-2026 qui s'élève à 276 €.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

#### 2026\_040 – Demande de versement d'un forfait communal – école de Sainte Jeanne d'Arc

Madame le Maire explique que l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc de Neuillé-Pont-Pierre a formulé, en novembre dernier, une demande de versement du forfait scolaire communal pour l'année scolaire 2025-2026.

Elle concerne deux enfants, de la même fratrie, scolarisés en maternelle pour l'un et en élémentaire pour l'autre.

Madame le Maire précise que la commune a reçu un mail de l'école Sainte Jeanne d'Arc, le 28 avril demandant l'inscription de ce point à l'ordre du jour de notre prochain conseil afin de prévoir l'inscription de sommes correspondantes au budget.

La demande de l'école Sainte Jeanne d'Arc s'appuie sur le cas dérogatoire suivant : inscription d'un frère ou d'une sœur dans la commune extérieure.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de voter contre le versement du forfait scolaire à l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc de Neuillé-Pont-Pierre.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention :0

**2026\_041 – Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21).

Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre Madame le maire, sa présidente, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Mme CADEAU-BARBE Chloé
- M. RUELLE Laurent
- Mme GOUBIN Alexandra

Sont candidats au poste de suppléant :

- M. MENARD Éric
- M. BERTREL Alexandre
- M. CORNUAULT Patrick

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'approuver l'élection des membres de la CAO à main levée,
- De désigner en tant que délégués titulaires : Mme CADEAU-BARBE Chloé, M. RUELLE Laurent et Mme GOUBIN Alexandra,
- De désigner en tant que délégués suppléants : M. MENARD Éric, M. BERTREL Alexandre et M. CORNUAULT Patrick.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention :0

**2026\_042 – Nomination des délégués communaux au conseil d'administration de l'Ecole de Musique du Carré des Arts**

Chaque commune de la communauté de communes Gâtine-Racan, est membre de droit au sein du conseil d'administration de l'école de musique du Carré des Arts. Pour faire suite au renouvellement des conseillers municipaux, il appartient à l'assemblée délibérante de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer au conseil d'administration de l'école de musique du Carré des Arts :

déléguée titulaire : Madame CADEAU-BARBE Chloé

déléguée suppléante : Madame FLORENCE Aline

Pour : 19

Contre : 0

Abstention :0

**2026\_043 – Désignation des délégués à la commission de suivi des sites SOCAGRA et de SANGOSSE**

Dans le cadre du renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner au sein de notre assemblée délibérante deux représentants, un titulaire et un suppléant pour la commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement des établissements SOCAGRA et DE SANGOSSE classés SEVESO Seuil Haut.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme à la commission de suivi de site citée ci-dessus :

membre titulaire : Madame PAIN Claude

membre suppléant : Monsieur RUELLE Laurent

CHARGE Madame le Maire de transmettre cette délibération aux services Préfectoraux.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention :0

#### **2026\_044 – Nomination d'un élu correspondant défense**

Dans le cadre du renouvellement du conseil municipal et conformément à la circulaire ministérielle du 21 octobre 2001, la commune doit désigner un Correspondant Défense (CORDEF) qui sera un interlocuteur privilégié pour les autorités militaires du département mais aussi le correspondant immédiat des administrés pour toutes les questions relatives à la défense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer Monsieur CADEAU-BARBE comme « correspondant défense » au sein de la commune.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention :0

#### **2026\_045 - Désignation des délégués aux commissions de la communauté de communes Gâtine-Racan**

Madame le Maire rappelle que les commissions communautaires de Gâtine - Racan sont composées de conseillers municipaux, à raison de 2 par commune, un titulaire et un suppléant. Ce sont des instances de débat permettant l'élaboration de propositions à soumettre au Bureau puis au Conseil communautaire.

Dans le cadre du renouvellement du conseil communautaire en date du 7 avril 2026 et de la création des commissions intercommunales en date du 29 avril 2026, il doit être procédé par le Conseil municipal à la nomination des délégués.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal nomme à l'unanimité les membres suivants :

| COMMISSION   | TITULAIRE                  | SUPPLÉANT                  |
|--|----------------------------|----------------------------|
| la commission économie                                     | Monsieur GROUSSET Francis  | Monsieur CORNUAULT Patrick |
| la commission tourisme                                     | Madame FLORENCE Aline      | Monsieur BERTREL Alexandre |
| la commission voirie                                       | Monsieur RUELLE Laurent    | Monsieur MÉCHIN David      |
| la commission transport et mobilité                        | Madame PANTIN Karen        | Monsieur BERTREL Alexandre |
| la commission développement durable - Environnement        | Monsieur BERTREL Alexandre | Madame CADEAU-BARBE Chloé  |
| la commission déchets ménagers                             | Madame GUENAULT Nathalie   | Monsieur RUELLE Laurent    |
| la commission petite-enfance, enfance-jeunesse et familles | Madame PANTIN Karen        | Madame PASSENAUD Jackie    |
| la commission culture                                      | Madame CADEAU-BARBE Chloé  | Madame KONÉ Sara           |
| la commission sports et vie associative                    | Madame GOUBIN Alexandra    | Monsieur BERTREL Alexandre |
| la commission PAT (Projet Alimentaire Territorial)         | Madame GOUBIN Alexandra    | Madame NAQUET Lydie        |

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

**2026\_046 - Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Madame le Maire, informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies IV du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'EPCI et ses communes membres.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la communauté de communes.

Cette commission est composée d'un membre de chaque commune, désigné au sein et par les conseils municipaux.

En conséquence, au regard de tous ces éléments, il est proposé au conseil municipal de désigner comme membre titulaire et suppléant les candidats suivants :

- Membre Titulaire : Madame PAIN Claude
- Membre Suppléant : Monsieur GROUSSET Francis

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal désigne comme candidat à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

- Membre Titulaire : Madame PAIN Claude
- Membre Suppléant : Monsieur GROUSSET Francis

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

**2026\_047 – Délibération relative au droit à la formation des élus**

L'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales dispose que "Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre."

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Madame le Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, Madame le Maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité que :

- chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.
- La somme de 3000 € est inscrite au budget primitif, au compte 6535.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

**2026\_048 – Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser : le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé, Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé

VU le tableau des emplois de la commune en vigueur ;

VU la nécessité de renforcer les effectifs des services techniques pour assurer la continuité et la qualité des missions communales,

**CONSIDÉRANT** que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions à assurer,

Madame le Maire propose au conseil municipal de créer un poste au grade d'Adjoint technique territorial, relevant de la filière technique, catégorie C, à temps complet soit 35/35<sup>ème</sup>, pour exercer les fonctions d'Agent polyvalent des espaces verts et des bâtiments, à compter du 1er juin 2026.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique territorial.

Sur le rapport de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide** de créer un poste au grade d'Adjoint technique territorial selon les modalités proposées ci-dessus par Madame le Maire,

**Modifie** le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune à compter du 1er juin 2026,

**Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, charges de personnel.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

**2026\_049 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service scolaire**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour renforcer les effectifs du service scolaire pour le bon fonctionnement de l'école maternelle,

Sur le rapport de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- la création à compter du 24 août 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet soit 32/35<sup>ème</sup>.

- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 24 août 2026 au 23 août 2027 inclus.

- Il devra justifier d'une expérience professionnelle similaire sur le poste créé.

- la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 371 du grade de recrutement.

- les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- Une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable de la Collectivité.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

**2026\_050 – Institution des chantiers jeunes pour l'été 2026**

La commune de Saint Antoine du Rocher souhaite organiser des chantiers ouverts aux jeunes pendant les vacances scolaires estivales soit du 6 juillet au 28 août 2026. L'objectif est de leur permettre la réalisation d'un acte citoyen en constituant une équipe au sein de laquelle ils pourront échanger et avancer ensemble dans l'intérêt général. La commune souhaite aussi animer un groupe de jeunes en favorisant de petits travaux d'entretien des bâtiments et espaces verts communaux.

Les modalités proposées sont les suivantes :

des jeunes (garçon et/ou fille) maximum de 15 à 17 ans, 2 par semaine et 4 la dernière semaine d'août :

- habitant sur la commune de Saint-Antoine-du-Rocher,
- les enfants des agents communaux,
- les enfants des autres communes de la communauté de communes Gâtine-Racan s'il reste des places.

C'est un dispositif proposé à l'appui d'un dossier d'inscription et de la signature d'une convention d'accueil d'un bénévole;

des horaires fixes : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00;

une animation encadrée par les élus / agents du service technique / ATSEM / direction de l'ALSH  
un équipement de protection adapté : gants, lunettes, masques si besoin.

Les participants devront se munir de chaussures de sécurité ou de randonnées et ne pourront pas utiliser d'outils ou machines dangereux faute de compétences et/ou habilitations.

Afin de récompenser leur engagement, la commune s'engage à leur remettre des bons d'achats d'une ou deux grandes enseignes commerciales, permettant de valoriser leur démarche citoyenne. Cette dernière pourrait être fixée à 15 euros par enfant et par jour travaillé soit 75 euros maximum pour une semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, par 16 voix pour et 3 abstentions :  
**d'approuver** la mise en place des chantiers jeunes pendant les vacances scolaires estivales, soit du 6 juillet au 28 août 2026,

**d'adopter** les modalités proposées ci-dessus,

**dît** que les dossiers seront disponibles à compter du 18 mai et que les inscriptions débuteront à partir du 25 mai 2026.

**d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches utiles pour la mise en place de ces chantiers.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention :3

## Divers

### Événements à venir

Cérémonie du 8 mai : rendez-vous en mairie à 10h30, le conseil des enfants est invité ;

11 mai à 18h30 : Réunion participation citoyenne avec la gendarmerie en mairie ;

16 mai à 11h, Neuillé-Pont-Pierre, 39<sup>ème</sup> fête aux fromages : visite des stands et rencontres avec les exposants et vin d'honneur ;

Samedi 30 mai à 10h : vernissage à la grange, sous la halle, œuvres exposées jusqu'à la fête du plan d'eau ;

28 mai à 20h30 : commission culture et patrimoine

13 juin : 30 ans de la fête du plan d'eau ;

16 juin à 15h30 au château de Villandry : invitation départ du colonel Thibaud FRIEDLING ;

23 juin à 20h30 : conseil municipal ;

26 septembre : la marche rose 37, au départ de Cerelles, passera sur la commune et s'arrêtera au complexe sportif.

### Associations

ACSSA : un nouveau bureau a été élu pour faire suite à l'assemblée générale.

Forum des associations : 6 ou 13 septembre, suivant les possibilités et envies, un format différent pourrait être proposé en 2027.

### Travaux

Réfection du réseau d'eau rue du Moulin, rue de la Chabottière : pas de problème particulier.

### SOCAGRA

Un exercice PPI est organisé sur le site de la société SOCAGRA le mercredi 27 mai, pour tester la chaîne d'alerte complète.

### Le SIAEP

Installation du SIAEP qui regroupe aujourd'hui 6 communes :

Présidente : Valérie BOIVINET (Maire de Semblançay)

1<sup>er</sup> Vice-Président : Jean-Pierre PENINON (Maire de Pernay)

2<sup>ème</sup> Vice-Président : Jacques MOTARD (Adjoint Charentilly)

3<sup>ème</sup> Vice-Président : Francis GROUSSET (Adjoint Saint-Antoine-du-Rocher)

4<sup>ème</sup> Vice-Président : Joël MARCHAND (Conseiller Saint-Roch)

5<sup>ème</sup> Vice-Président : Guy GROUX (Adjoint Cerelles)

**Commission communication**

Nouvelle mise en page du Flash plus version numérique

**Projet TEEPEE**

Ce projet concerne l'école et plus particulièrement les élèves de la classe ULIS. Le projet TEEPEE comme l'explique Madame Sara KONÉ, qui a assisté à la réunion de présentation à Rouziers-de-Touraine le 30 avril, propose de prêter un vélo ergonomique avec une tablette pour travailler, de la rentrée de septembre 2026 jusqu'aux vacances de la Toussaint, si l'équipe éducative le souhaite. A l'achat, cet équipement vaut 800€.

**Demande d'habitants des Baratteries**

Pour faire suite aux travaux et modifications de circulations, des habitants souhaiteraient la suppression du sens interdit, pour remonter plus facilement.

**Travaux rue des Ecoles**

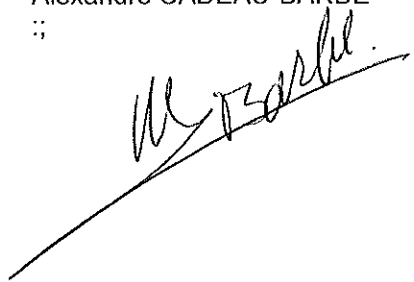
Madame Chloé DASSIGNY s'inquiète du stockage des terres, au fond du terrain, provenant des travaux de construction des logements locatifs et alerte par rapport à la réglementation applicable.

La séance est levée à 22h34

Signature du Secrétaire de séance :

Alexandre CADEAU-BARBE

;;



Signature de Madame le Maire

Claude PAIN

